

DÉCISION

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTERIM DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics,
- VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,
- VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
- VU l'arrêté du 14 août 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours des concours externe et interne permettant l'accès au grade de technicien hospitalier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,
- VU l'avis de concours externe sur titres de Technicien Hospitalier, Spécialité Documentation publié le 02 Décembre 2022 sur le site de l'Agence Régionale de la Santé.
- VU le procès-verbal de la réunion du jury d'admissibilité du 28 novembre 2023.

DÉCIDE

Sont inscrits sur la liste d'admissibilité et seront convoqués, par courrier adressé à leur domicile, à l'épreuve d'admission du **concours externe sur titres** pour le recrutement d'un **Technicien Hospitalier**;
Sur proposition du jury à l'issue de l'examen des dossiers et ci-après listés par ordre alphabétique;

Dans la spécialité documentation:

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| - Mme AKSU Filis | - Mme NOBLET Catherine |
| - Mme BAZIZANE Amina | - Mme RAKOTOHARISOA Stacy |
| - Mme DELEMER Cassandre | - Mme ROUCHDI Kaoutar |
| - Mme ENGEL Carole | - Mme RUMPLER Audrey |
| - Mme HAJDARI Miranda | - Mme RUPP Anaïs |
| - Mme HEINRICH Aurélia | - Mme TAHIRUKAJ Saranda |
| - Mme LESS Virginie | - Mme TOURE Fatoumata |
| - Mme MENWEG Sandra | - Mme WEINSANTO Marie |
| - Mme MERLIN Patricia | |

**P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.